



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024 A 19H30

Le 10 octobre 2024, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 3 octobre 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Éléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-France MICOUD, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE, Mélanie SCHLATTER, Zagros-Hammi TUM.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre VIMARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Philippe ROGER), Naima FERROUDJI (pouvoir à Marc LE MEUR), Norman PANTER (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Isabelle QUESNEL (pouvoir Michelle BOUCHON), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Marie-Christine CRIBIER (pouvoir à José MARTINS), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Danièle GARCIA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ).

Absents Excusés : Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 26

représentés : 11

absents : 2

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Laurence MOLINARI est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

Délibération n°24-89

DGA : Caroline CARSOULLE

Service : Pôle associatif et Événementiel

Affaire suivie par Romain COLACICCO

MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX AUX ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2144-3,

VU le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L 2125-1-2,

VU l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

CONSIDERANT les besoins exprimés par de nombreuses associations, ainsi que la politique de la commune visant à favoriser les actions éducatives, sportives, culturelles, et toutes autres actions participant au développement de la cohésion entre les habitants, au lien intergénérationnel, à la sauvegarde de l'environnement, à la protection des valeurs de la République et à toute autre action d'intérêt général sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT qu'une subvention n'est accordée que sous réserve que le bénéficiaire de la subvention respecte ses conditions d'octroi, que ces conditions découlent des normes qui la régissent, qu'elles aient été fixées par la commune dans sa décision d'octroi, qu'elles aient fait l'objet d'une convention signée avec le bénéficiaire, ou encore qu'elles découlent implicitement mais nécessairement de l'objet même de la subvention,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education, Jeunesse, Citoyenneté, Politiques sportives, Culture, Patrimoine, Histoire de la ville du 24 Septembre 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le maire à signer avec les associations listées ci-dessous des conventions d'occupation du domaine à titre gratuit sur une période ne pouvant excéder le 31 août 2025 :

Associations	NPPV	VOTE
Renaissance et Culture		37 pour
Gymnastique Volontaire de SGDB		37 pour
Théâtre à Malice		37 pour
Chanson de la belle époque		37 pour
Réseau d'échanges Réciproques de Savoires (RERS)		37 pour
Société des Artistes en Hurepoix	Mmes Bouchon et Molinari	35 pour

Coq à l'âne		37 pour
Association Sports et Loisirs (A.S.L.)		37 pour
La Compagnie le reflet du Val l'orge		37 pour
Atelier Bricolage Pour Tous		37 pour
Les Amis de l'Histoire de SGDB		37 pour
Club Informatique de SGDB		37 pour
Secours Catholique		37 pour
Traits d'Union danse		37 pour
L'art Mobile		37 pour
Vie Libre		37 pour
Atelier Danse 91		37 pour
Espoir Aide & Actions		37 pour
Val d'Orge Environnement Perray		37 pour
Université Populaire et du Savoirs de SGDB		37 pour
Association Portugaise intercommunale (API)		37 pour
Association Comorienne du Val d'Orge		37 pour
Motos Anciennes SGDB		37 pour
Association des Commerçants et des Artisans de SGDB	M. OBIANYOR	36 pour
Sainte Geneviève Sport	M. SIMON	36 pour
Secours Populaire		37 pour
Communauté Pluriprofessionnelle Territoriale de Santé du Val d'Orge (CPTS)		37 pour
SG Triathlon		37 pour
Yoga Terra		37 pour
Groupement d'Acteurs Associatifs Partenaires d'Action Sociale (GAPAS)		37 pour
Bar à jeux de l'Orge		37 pour
Vivre Ensemble Autrement (V.E.A)		37 pour
Solidarité Nouvelle pour le Logement (SNL)		37 pour
Club des randonneurs		37 pour
Lions Club		37 pour
Aéroclub des Cigognes		37 pour

ACJ Chorale la Cavatine		37 pour
Union Locale des Associations d'Anciens Combattants		37 pour
Union locale CGT		37 pour
Centre Franco-Russe - SLOVO		37 pour
Ensemble et Solidaires UNRPA		37 pour
Atelier Découverte de soi		37 pour
La Belle Chanson		37 pour
Mission Locale	M. LUNDA	36 pour
Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)	Mme FEROUJJI	36 pour
Chessland Essonne		37 pour
Les Amis de Votre Ville	M. PETITTA	36 pour
Avec une Poignée de Perles		37 pour
Association Culturelle d'Amitié Français Immigrés. ACAFI	M. ZAOUI	36 pour
ART 11		37 pour
Emaner		37 pour
Femmes Solidaires		37 pour

PRECISE que les conventions de mise à disposition à titre gratuit ne seront accordées que sous réserve de la signature par l'association du Contrat d'Engagement Républicain visé dans la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.


PRECISE qu'il reviendra au maire, dans le cadre de ses pouvoirs propres, de déterminer quels locaux et sur quelles périodes les mises à disposition seront accordées, ainsi que les conditions dans lesquelles ces locaux pourront être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

PRECISE que cette gratuité n'est accordée que sous réserve du respect de ses conditions d'octroi, notamment du respect par l'association du Contrat d'Engagement Républicain, de la convention d'occupation du domaine, du règlement intérieur des locaux concernés et des autres législations et réglementations relatives à ses activités.

PRECISE que cette gratuité n'est accordée que sous réserve que l'association souscrive sur toute sa durée une police d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

Pour extrait conforme.




Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération